

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUILLE SAINT-AMAND DU 08 Décembre 2022

(Convocation en date du 03 Décembre 2022)

Présidence : Monsieur Christophe PANNIER, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BERNARD

Nombre de conseillers communaux en exercice : 19

Nombre de conseillers communaux présents ou représentés :

Membres présents :

Mesdames Messieurs PANNIER, BERNARD, DESCAMPS, LEMOINE, LANNOY, JANISZEWSKI, TOURNOIS, DELZENNE, LUCQ, KLEIN, PARSY, CICHON, FERREZ

Absents non excusés : Monsieur HOUZE

Absent excusé : Madame BOCALE

**Absents représentés: Madame DECOBECQ donne pouvoir à Mme PARSY
Monsieur HIBON donne pouvoir à Mme LEMOINE
Monsieur PECRIAUX donne pouvoir à Monsieur FERREZ
Madame DELCROIX donne pouvoir à Monsieur PANNIER**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération portant sur une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour la restauration et l'équipement de monuments culturels et de mémoires

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération portant sur une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux villages et Bourgs pour la restauration et l'équipement de monuments culturel et de mémoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, pour la restauration et l'équipement de monuments culturels et de mémoires de solliciter une subvention au titre de L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs

Bruille Saint Amand résulte de l'unification de plusieurs hameaux, de ce fait notre village est riche de 2 églises, 2 cimetières mais également 3 monuments aux morts. Ces monuments de mémoires sont en mauvais état et nécessitent une restauration. De plus les deux monuments aux abords de la place Désiré Dupont jouxtent la route départementale et lors des commémorations les intervenants sont en partie sur la bande de roulement, ce qui n'est pas sans danger.

Le second aspect de ce projet est l'équipement dans l'église Notre-Dame-au-Bois de sanitaires publics. En

2020, le clos et le couvert de notre église a été rénové. Actuellement nous avons encore d'important travaux d'embellissement à l'intérieur. L'objectif de ce projet est de permettre un usage tant Culturel que Culturel. Une inauguration est planifiée en décembre 2023.

Ces travaux de restauration et d'équipement sont subventionnables au titre de l'ADVB au taux de 50% du montant HT du projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le projet,
- Sollicite auprès du Département la subvention dans le cadre de l'ADVB à hauteur de 50% de la dépense H.T
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants
- Arrête les modalités de financement telles que présentées
- Décide de ne pas amortir ces travaux

Renouvellement du contrat de prestations intégrées avec la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois

Le Conseil Municipal prend acte du renouvellement du contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que le prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter de la CAPH l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de soutien de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local : Rénovation énergétique de la salle des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération **D21082** du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la loi 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH, l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique de la salle des sports.

Le financement de ce projet se fera par

- Une subvention octroyée par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 190 000 €.
- le reste du financement sera pour moitié par le fonds de concours de la CAPH et pour l'autre moitié par fonds propres. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide le projet,
- Sollicite de la C.A.P.H. l'attribution d'un fonds de concours pour le projet détaillé ci-dessus
- Arrête les modalités de financement telles que présentées
- Décide de ne pas amortir ces travaux et Fonds de concours.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Délibération portant sur une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation énergétique de la salle des sports

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour la rénovation énergétique de la salle des sports, de solliciter une subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.) et/ou au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (D.S.I.L).

Ces travaux de rénovation énergétique sont en effet subventionnables au titre de ces deux dispositifs de dotation au taux de 20 à 45% du coût HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le projet,
- Sollicite auprès de l'état une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et/ou D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants
- Arrête les modalités de financement telles que présentées
- Décide de ne pas amortir ces travaux

Modifications budgétaires 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de faire des modifications sur le budget communal.

Les écritures comptables sont les suivantes :

-55 000€ en dépenses de fonctionnement compte 022 « dépenses imprévues » ce qui porte le montant restant sur ce compte à 0,00 €
+15 000 € en dépenses de fonctionnement compte 60612 « Energie - Electricité »
+10 000 € en dépenses de fonctionnement compte 60628 « Autres fournitures non stockées »
+30 000 € en dépenses de fonctionnement compte 6411 « Rémunération personnel titulaire »

Le montant du budget de fonctionnement ne change donc pas et reste à 1 175 208,68 €

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces décisions modificatives à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service animation et entretien des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

La création à compter du 01/12/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25H**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01/12/2022 au 31/03/2023 inclus.

Il devra justifier du BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice minimum du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération portant sur la mise en place des chèques Cadhoc

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de féliciter et récompenser le personnel communal par un cadeau de fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à chaque agent communal ou en contrat un chèque Cadhoc d'une valeur de 80 € (idem qu'en 2021).

A noter que les personnes en contrat, ce type de cadeau sera accordé pour celles et ceux en exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Subvention exceptionnelle à l'association Budo Club

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'association BUDO CLUB dans le cadre du financement de matériel sportif.

Monsieur le Maire propose la somme de 600 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Monsieur LUCQ, président du club, ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés donne son accord pour le versement de la subvention.

2 voix contre, Messieurs FERREZ et PECRIAUX

Subvention exceptionnelle à l'association Intermède

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'association INTERMEDE dans le cadre de la représentation donnée pour les 10ans de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose la somme de 200 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour le versement de la subvention.

Subvention des associations 2023

Monsieur le maire rappelle que le versement des subventions aux associations est soumis au dépôt d'un dossier complet reprenant les différents éléments de la vie de l'association et que le montant est calculé en fonction du dynamisme de l'association (nombre d'adhérents, manifestations organisées sur la commune ...).

Monsieur le Maire propose la répartition suivante:

Association :	SUB 2023
Anciens Combattants	300
AIMS	250
AB Belle Amie	300
Amicale Laïque	1000
Bruille en Fête	520
ABMP	350
CCD	200
Copains des Bords	200
ABSM	200
Marche plaisir	200
Jeune pompier Vieux condé	100
Mains de l'Amitié	200
USEP	360
Gym Tonic	800
Budo Club	800
Espérance Bruilloise	1000
Les crins bruillois	400
Le clocher de l'union	300

Les présidents d'associations, élus dans le conseil, ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour cette proposition.

Délibération portant sur la tarification des accompagnants pour le repas des aînés 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des accompagnants pour le repas des aînés 2023.

Proposition est faite :

- Tarif des conjoints des aînés : 30 € (d'après l'adresse commune figurant sur la liste électorale).
- Tarif des autres adultes accompagnants : 50 €
- Tarif des enfants (moins de 12ans) : 20 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour cette proposition tarifaire.

Le Maire,
Christophe PANNIER